

Le 9 janvier 2017.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 9 janvier 2017, à 19h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, Lise Nolette, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme France Mc Sween ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

Les élus ayant tous reçu une copie des procès-verbaux du 5 et du 12 décembre 2016, on en dispense la lecture et on passe à leur adoption.

Nous avons reçu :	taxes	4 948,04 \$	sub. chemin	13 000,00 \$
	Mutation	1 300,00	permis	30,00
	Salle	240,00	remb. poste	29,20
	Photocopies	10,10	remb. dépliants	132,22
	Internet	1 946,04	MRC/Gesterra	171,00
	Don	1 980,00	remb. encre	700,00
Compensation transport VVS		75,00		

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir d'une liste préparée par la secrétaire :

Groupe Ultima Inc.	assurances annuelles	9 471,00 \$
COMBEQ	cotisation	402,41
Carrefour Action Famille	"	42,54
Réseau Information municipale	"	149,47
Socan	"	212,78
SPAA	"	803,76
Tourisme Centre-du-Québec	"	106,74
Wilson et Lafleur	mise à jour codes	236,25
Québec Municipal	cotisation	160,96
FQM	"	1 036,91
ADMQ	" + ass.	859,64
Rouli-bus	"	1 253,00
Christiane Leblanc		1 843,44
Mario St-Cyr	loc. mach. décembre	500,00
"	all. dép.	300,00
Aide réparation		38,50
Gilles Leblanc	c.c. déc.	100,00
RC Novation	fact. et surveillance internet	465,65
Rogers		73,17
Vivaco	c.c.	55,53
"	usine	25,79
"	maillon	8,92
Allocation transport Villes, villages en santé, Montréal		75,00
Sécurité Alimentaire	"	67,00
Télébec	usine	95,39

Bionest	insp. installation septique garage	118,57
“	“ privé (repayé)	270,89
Excavation Marquis Tardif	location machinerie	252,95
Comité récréatif NDH.	1 ^{er} vers. sub.	3 000,00
Receveur Général Canada		801,02
Ministère du Revenu	oct. Nov. Déc.	8 200,59
Sogetel	c.c.	69,89
“	garage	33,30
“	bureau	69,70
“	internet	413,91
Postes Canada	circulaires	94,08
Garage Taschereau		55,76
Buropro Citation	encre	108,02
“	caisse papier, articles bureau	96,54
“	impression loisirs (repayé)	11,99
Petite caisse	courrier enregistré déc.	11,50
Hamel Propane	installation chauffage garage	3 784,91
“	1151,9 litres x 0.5490 \$/L	770,16
Jocelyn Drouin	forfait entr. ch. hiver déc.	6 955,99
Hydro Québec	éclairage	224,05
EnvironeX	déc.	120,14
Fabrique N.D. Ham	feuillelet paroissial	85,00
Johanne Allard	achat encre par internet	53,97
Remb. inscriptions loisirs Victoriaville (7)		2 302,41
Mirabau	drapeau	62,60
Entrepôt produits bureau	encre couleur	453,00
Imprimerie Héon et Nadeau	papier à lettre officiel (1000)	402,41
Commission des Transports	enregistrement	68,50
Hydro Québec	c.c.	1 171,55
“	terrain jeux	534,53
“	entrepôt	51,46
“	usine	777,01
“	garage	705,85
Reçu charité particulier		4 740,00
Gesterra	traitement des matières déc.	598,98
“	transport jan.	3 646,16
Christiane Leblanc	plastique nappe	20,70
Petite caisse	poste confirmation demande financement garage	12,20
	Total	<u>59 534,14 \$</u>

Salaires des employés : 4 828,97 \$

Période de question

La directrice générale et secrétaire trésorière fait le constat que le siège numéro 4 est vacant, suite au décès de Monsieur Guy Hudon en décembre dernier. Le poste demeurera vacant jusqu'à la prochaine élection en novembre 2017. Informer le Mamot et la commission municipale.

Avis de motion est donné par M. Pascal Paquette, de même qu'un projet du règlement numéro 384, concernant le traitement, la rémunération, l'allocation et de remboursement des dépenses pour les élus municipaux, pour l'année 2017.

Règlement numéro 383, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par Mme Johanne Allard le 5 décembre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Paquette

Secondé par M. Jean-Luc Lavigne

Et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 383 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2017.

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,77 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,11 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,08 \$ du cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, de même que pour l'élimination et/ou le traitement de ces matières, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 136 \$, que ces services soient utilisés ou non.

ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situé sur le réseau d'aqueduc municipal une compensation annuelle de 115 \$.

ARTICLE 7

Aux fins de financer le règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 255,95 \$.

ARTICLE 8

Aux fins de financer le règlement numéro 303, pour rembourser le fonds général de l'excédent des coûts des règlements numéro 276 et 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 60,70 \$.

ARTICLE 9

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (*chemin Bouchard, chemin Leblanc, correspondant aux numéros de lot P26C, P26A, 26A35, 26C10, chemin Fréchette, chemin Côté, chemin Nault, une partie du chemin Sévigny, correspondant aux numéros de lot 26A6, 26A10, 26D7, 26D2, chemin Ramsay, chemin Martineau*) il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet, une compensation de 194 \$,
- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie à une taxe annuelle fixe de 0 \$.

ARTICLE 10

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

ARTICLE 11

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} mai 2017, le troisième versement le 2 juillet 2017, et le quatrième versement le 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 12

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

ARTICLE 13

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

Adopté après lecture faite ce 9 janvier 2017.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
directrice générale et sec. très.

Suivi demande d'aide financière projet AIRRL et TECQ : montants à recevoir après étude finale d'ici le printemps.

01-01-17 ENTENTE DE TRAVAIL DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signer l'entente de travail de la directrice générale et secrétaire trésorière pour 2017, tel que déjà discuté.

Maintien titre g.m.a. : la directrice générale informe les élus qu'elle aura 2 cours à suivre en 2017 pour maintenir son titre de gestionnaire municipale agréée. Informations à venir au printemps.

02-01-17 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer les journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité :

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2017 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à

l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études.

IL EST PROPOSÉ : de déclarer que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham appuie les Journées de la persévérance scolaire 2017 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2017, nous nous engageons :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à hisser le drapeau de la persévérance scolaire
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité

Nous pourrions aussi utiliser d'autres formes d'encouragement.

Nous recevons des remerciements pour notre participation au Noël des enfants.

Schéma sécurité civile : autres modifications à faire avant de l'adopter, principalement le point de vue production agricole et ses risques dans le secteur rural.

03-01-17 RÉPONDANTE MUNICIPALE FAMILLE/AÎNÉS

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Mme Nancy Delisle, conseillère municipale, comme répondante municipale famille/aînés pour la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Programme Québec Branché : les démarches vont bien.

On nous informe du changement d'adresse de Gesterra à compter du 13 février, sur la rue J. Aurèle-Roux.

Nous recevons de la Table intersectorielle régionale pour les saines habitudes de vie du Centre-du-Québec des félicitations pour la création du Service d'entraide des Hauts-Reliefs, une copie de cette lettre a été envoyée aux municipalités participantes par la chargée de projets Sylvie Turcotte.

04-01-17 JEUDIS EN CHANSON 2017

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham dépose sa candidature pour le programme d'assistance financière des Jeudis en chansons. La municipalité dépose un projet de 1 325 \$ et demande 975 \$ au programme d'assistance. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts du projet, soit un montant représentant 25% du coût total (sera déterminé selon la subvention reçue) et à posséder le permis de la Socan.

05-01-17 SUBVENTION LOISIRS

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la première partie de la subvention au comité récréatif NDH, soit un montant de 3 000 \$.

06-01-17 ANNONCE FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer l'annonce annuelle dans le feuillet paroissial au montant de 85 \$.

07-01-17 ENTENTE ROULI-BUS

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham prolonge l'entente de service avec Rouli-Bus pour 2017, au coût de 1 253 \$.

08-01-17 TRANSFERTS DE POSTE

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire les transferts de fonds suivants :

- cotisation Combeq au poste abonnement
- propane garage municipal au poste entretien bâtiment

09-01-17 PAIEMENT FACTURE EXP NO 322112 DU 20 JUIN 2016, RÉF. NDHM-219849, demande honoraires supplémentaires

ATTENDU qu'il y a eu des coûts supplémentaires dans le cadre de la demande d'autorisation au MDDELCC pour le séparateur d'huile au garage municipal ;

ATTENDU que l'installation de cet équipement devait se faire autrement au départ ;

ATTENDU que ces honoraires n'étaient pas prévus lors du dépôt de l'offre de service en 2014 ;

ATTENDU que la collecte de données, les communications et la transmission de documents pour la justification détaillée des installations d'entreposage de sels de voirie est en supplément du mandat ;

ATTENDU qu'il a fallu refaire la conception du système de séparation des huiles afin que la municipalité puisse utiliser le garage pour effectuer des travaux mécaniques légers ;

ATTENDU les modifications aux divers plans suite aux approbations du MDDELCC ;

ATTENDU l'étude de la justification de ces frais par notre consultant ;

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham accepte de payer ces frais supplémentaires au montant de 5 650 \$ plus les taxes, soit un total de 6 496,09 \$, **sans les intérêts**, seulement après le constat de l'état de la dalle de béton de l'abri à sable au printemps 2017, tel que déjà convenu en octobre 2016.

10-01-17 RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter 3 bons d'achats de 20 \$ à la Coop de Solidarité de Notre-Dame-de-Ham, pour souligner l'apport des bénévoles dans la municipalité dans le cadre de la semaine des bénévoles du 23 au 28 avril prochain.

11-01-17 ACHAT GÉNÉRATRICE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'une génératrice 30 ampères pour le garage municipal, de marque LIFAN, au coût évalué à environ 1 000 \$, chez Vic Mini Moteur de Victoriaville.

12-01-17 ENVOI LETTRE PROPRIÉTAIRE DOMAINE VACANCIERS

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'envoi d'une lettre enregistrée à la propriétaire du Domaine des Vacanciers, dont le terrain est à vendre, pour l'informer des faits relatifs à la demande d'un éventuel acheteur, M. Samson, pour changer le zonage afin de réaliser le projet présenté.

On demande d'inscrire dans le petit journal qu'il y a 2 garderies dans le village.

Film de Frédérik Metthé, *Le cimetière oublié*, au Carré 150, 20 février prochain.

Informers les chargées de projets d'une réflexion à faire sur les futurs projets culturels dans la municipalité, afin que ces projets soient offerts à toute la population concernée.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

France Mc Sween, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (21h05).

Accepter sur proposition de Mme Johanne Allard
Secondar par Mme Nancy Delisle

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

